



## La Commission Nationale Camerounaise pour l'UNESCO est née

---

Le paragraphe 1 de l'article 7 de l'acte constitutif de l'U. N. E. S. C. O stipule que « chaque Etat membre prendra les dispositions appropriées à sa situation particulière pour associer aux travaux de l'Organisation les principaux groupes nationaux qui s'intéressent aux problèmes d'éducation, de recherche scientifique et de culture, de préférence en constituant une Commission Nationale ou seront représentés le gouvernement et ces différents groupes ».

En application de cette résolution et dans le but de faire participer le plus possible ses ressortissants à la vie éducative, scientifique et culturelle, nationale et internationale, la République Fédérale du Cameroun a créé le 23 mai 1962 sa Commission Nationale pour l'U. N. E. S. C. O.

Cette Commission instituée par décret présidentiel n° 62/DF/169 exerce un rôle consultatif, de liaison, et d'information et assume des fonctions d'exécution. Le rôle consultatif se réfère surtout à l'examen du projet de programme et de budget de l'U. N. E. S. C. O., à la désignation d'experts Camerounais et à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence Générale. En outre, la Commission Nationale établit une liaison constante entre les organisations camerounaises éducatives, scientifiques et culturelles, intéressées par les buts de l'U. N. E. S. C. O., les commissions nationales des autres pays membres, et le représentant de l'U. N. E. S. C. O. au Cameroun. Enfin, la Commission Nationale est appelée à fournir au public camerounais les informations portant sur le programme et l'œuvre de l'U. N. E. S. C. O. au Cameroun et dans le monde ; à exécuter certaines parties du programme de l'U. N. E. S. C. O. et à donner son avis au Gouvernement sur la composition des délégations camerounaises à la Conférence Générale de cette Organisation.

La Commission Nationale comprend de 30 à 40 membres choisis tant dans le Gouvernement, les Assemblées fédérale et régionales, l'Administration et les institutions publiques ou privées, que parmi des personnes hautement qualifiées, dont les activités se rapportent directement ou indirectement à l'éducation, à la science et à la culture.

Les organes directeurs de la Commission sont : l'Assemblée Générale qui se compose de l'ensemble des membres de la Commission Nationale ; le Comité Exécutif, qui comprend 10 membres, dont un Président et un Vice-Président, un Secrétaire Général et un Secrétaire Général Adjoint ; et le Secrétariat, qui est

## Le siège de l'UNESCO à Paris



*Unesco / Manfred von Werthern*

chargé de l'expédition des affaires courantes. Le Président et le Secrétaire Général sont nommés par le Président de la République et la durée du mandat des membres est de deux ans, le mandat étant renouvelable.

Comme on peut le constater, entre les différents types existants des commissions nationales (commissions non gouvernementales, gouvernementales ou mixtes), le Cameroun a choisi la formule qui, tout en donnant à la Commission Nationale une autorité et des moyens d'action importants, du fait de la participation étatique, lui permet d'avoir en même temps un caractère de représentation des forces et des activités intellectuelles de l'ensemble du pays par l'apport complémentaire du secteur privé.

Presque tous les Etats membres de l'U. N. E. S. C. O., qui sont 114 à l'heure actuelle, possèdent ou sont en train de former leurs commissions nationales. Pour faciliter la tâche importante des secrétaires généraux, l'U. N. E. S. C. O. aide à la participation de ces derniers à des stages au Siège de l'Organisation, stages pendant lesquels les secrétaires généraux prennent des contacts directs avec les différents départements de l'U. N. E. S. C. O. D'autre part, le Budget de l'U. N. E. S. C. O. prévoit la possibilité de missions des fonctionnaires du Siège auprès des commissions nationales, l'organisation des conférences régionales et une aide financière pour les publications éditées par ces commissions.

La composition de la Commission Nationale Camerounaise est actuellement étudiée par les Ministères intéressés; et nous espérons que dans un très proche avenir, notre Commission Nationale pourra entrer en fonction.

Dans un pays comme le Cameroun qui, avant même que d'accéder à l'indépendance, avait déjà une vocation internationale du fait de son ancien statut de territoire sous-tutelle des Nations Unies et dont la vocation internationale vient encore d'être accentuée à la suite de la naissance de l'Etat Fédéral bilingue, le rôle de la Commission Nationale pour l'U. N. E. S. C. O. acquiert une importance spéciale. En aidant à faire connaître aux Camerounais l'œuvre et les activités internationales, réalisées par cette Organisation, dans un idéal de paix et de compréhension réciproque, non seulement la Commission Nationale permettra aux citoyens de notre pays de se situer dans le cadre éducatif, scientifique et culturel du Monde, mais, en outre, elle contribuera à renforcer l'Unité Nationale du Pays en donnant au peuple camerounais des éléments de comparaison entre sa propre situation et celle de beaucoup d'autres peuples à travers l'histoire et dans le monde.



**This article is Copyright and Distributed  
under the following license**



**Attribution-NonCommercial-ShareAlike CC  
BY-NC-SA**

This license lets others remix, tweak, and build upon your work non-commercially, as long as they credit you and license their new creations under the identical terms.

[View License Deed](#) | [View Legal Code](#)

**Cet article est protégé par le droit d'auteur  
et distribué sous la licence suivante**



**Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale  
- Partage dans les Mêmes Conditions CC  
BY-NC-SA**

Cette licence permet aux autres de remixer, arranger, et adapter votre œuvre à des fins non commerciales tant qu'on vous crédite en citant votre nom et que les nouvelles œuvres sont diffusées selon les mêmes conditions.

[Voir le Résumé Explicatif](#) | [Voir le Code Juridique](#)

### **Copyright and Take Down notice**

The digitized version of Abbia seeks to honour the original intentions of the paper publication. We continue to publish under the patronage of the Ministry of Communications and the Ministry of Culture. It has not proved possible to track down the surviving authors so we are making the material available under a more restrictive noncommercial CC license. We have setup a takedown policy to accommodate this. More details are available from [here](#).

La version numérisée d'Abbia vise à honorer les intentions originales de la publication sur papier. Nous continuons à publier sous le patronage du Ministère de la Communications et du Ministère de la Culture. Il n'a pas été possible de retrouver les auteurs survivants, c'est pourquoi nous rendons le matériel disponible sous une licence CC non commerciale plus restrictive. Nous avons mis en place une politique de démantèlement pour y faire face. Plus de détails sont disponibles [ici](#).